

---

---

## RECUEIL DES AVIS ISSUS DE LA CONSULTATION AUPRÈS DES MINISTÈRES ET ORGANISMES

---

## Liste chronologique

| Ministères et organismes  | Date            | Nbre pages |
|---|-----------------|------------|
| 1. <i>Ministère de l'Environnement, Direction du suivi de l'état de l'environnement</i> | 21 juin 2002    | 2 pages.   |
| 2. <i>Ministère de l'Environnement, Direction des politiques du secteur industriel</i>  | 10 juillet 2002 | 2 pages.   |
| 3. <i>Ministère de l'Environnement, Direction des politiques du secteur industriel</i>  | 16 juillet 2002 | 1 page.    |



Le 15 juillet 2002

Mme Louise Bourdages  
Bureau d'audiences publiques  
sur l'environnement  
Édifice Lomer-Gouin  
575, rue Saint-Amable, bureau 2.10  
Québec (Québec) G1R 6A6

Objet : Projet de centrale à cycle combiné par Hydro-Québec à Beauharnois

Madame,

Veillez trouver ci-joint des avis qui m'ont été envoyés en réaction au document d'Hydro-Québec « *Complément de l'étude d'impact sur l'environnement – Réponses au ministère de l'Environnement du Québec* » de mai 2002. Comme nous en avons convenu, je vous transmettrai les autres avis que je recevrai au fur et à mesure de leur réception.

Veillez agréer, Madame, l'expression de mes meilleurs sentiments.

Renée Loiselle  
Chargée de projet

p.j.

x:\docum\projets\centrale\suroit\corresp\lc bape 2.doc

Direction des évaluations environnementales  
Service des projets industriels et en milieu nordique

Édifice Marie-Guyart, 6<sup>e</sup> étage boîte 83  
675, boulevard René-Lévesque Est  
Québec (Québec) G1R 5V7

Téléphone : (418) 521-3933  
Télécopieur : (418) 644-8222  
Internet: <http://www.menv.gouv.qc.ca>

DESTINATAIRE : Monsieur Yves Grimard, chef de service  
Service des avis et des expertises

EXPÉDITEUR : Madame Sylvie Cloutier  
Monsieur André Lachance

DATE : Le 21 juin 2002

OBJET : Centrale à cycle combiné du Suroît  
Recevabilité du complément de l'étude d'impact sur l'environnement

N/Réf. : SAVEX-1490

---

Pour faire suite à la demande de M. Robert Joly de la Direction des évaluations environnementales, voici nos commentaires sur la recevabilité du complément de l'étude d'impact du projet de Centrale à cycle combiné du Suroît à Beauharnois.

Nous vous transmettons le commentaire de M<sup>me</sup> Isabellé Guay sur les critères de qualité des sédiments. Sur la base de ce commentaire, nous croyons que la qualité des sédiments doit être discutée avec les critères Centre Saint-Laurent-MENVIQ (1992).

Pour les tous les autres aspects qui touchent particulièrement le milieu récepteur « eau » nous considérons l'étude recevable.

## COMMENTAIRE SUR LES CRITÈRES DE QUALITÉ DES SÉDIMENTS

En octobre 2000, s'est tenu à Québec un atelier technique sur la révision des critères de la qualité des sédiments du Saint-Laurent. Plusieurs objectifs y étaient visés, entre autres devait-on revoir les critères de qualité Centre Saint-Laurent-MENVIQ (1992), et si oui, ceux du CCME devaient-ils devenir ceux à suivre. Les participants provenaient d'Environnement Canada, Pêches et Océans Canada, Travaux Publics Canada, Environnement Québec (plusieurs directions impliquées) et de plusieurs firmes de consultants du Québec impliquées dans le domaine depuis longtemps. Le compte rendu final de cet atelier a été finalisé en janvier 2001 par le Groupe de travail sur la gestion intégrée du dragage, du volet navigation du Plan d'action Saint-Laurent Vision 2000.

...2

La conclusion est à l'effet que tous les intervenants au Québec maintiennent l'utilisation des critères CSL-MENVIQ, car leur fondement est aussi valable que le fondement de ceux du CCME et que les classes d'intervention sont bien définies et appliquées. Les aspects à améliorer sont plutôt de l'ordre de l'échantillonnage, de la détermination des bruits de fond et de la pertinence d'utiliser de tels critères pour certaines granulométries, aspects qui sont aussi contraignants pour les critères du CCME.

Tous les intervenants en matières de gestion de sédiments contaminés, tant au fédéral qu'au provincial utilisent et recommandent toujours les *Critères intérimaires pour l'évaluation de la qualité des sédiments du Saint-Laurent (1992)*.

S.C.  
SC\AL\lm

*Steve Saint-Laurent  
pour Arche Recherche.*

c. c. MM. Michel Groleau, DSEE-SAVEX  
Steve Saint-Laurent, DSPI-SAE  
M<sup>me</sup> Isabelle Guay, DSEE-SAVEX



## EXPERTISE TECHNIQUE

|                               |  |
|-------------------------------|--|
| <b>NATURE DE LA DEMANDE</b>   | : Centrale à cycle combiné du Suroît,<br>Hydro-Québec : Analyse du document<br>« Complément de l'étude d'impact sur<br>l'environnement » |
| <b>EXPERTISE DEMANDÉE PAR</b> | : Robert Joly, Chef par intérim du Service<br>des projets industriels et en milieu<br>nordique   |
| <b>EXPERTISE ÉMISE PAR</b>    | : Félix Blanchard, ing.  |
| <b>DATE</b>                   | : Le 10 juillet 2002   |
| <b>N/RÉFÉRENCE</b>            | : 2001-105   |

---

### 1. INTRODUCTION

Dans le cadre de la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement, la Direction des évaluations environnementales (DEE) a transmis à Hydro-Québec une série de commentaires et de questions. Hydro-Québec a alors produit un document en réponse aux commentaires et questions soumis par le Ministère.

Cette note présente des commentaires sur la recevabilité finale de l'étude d'impact pour la centrale à cycle combiné du Suroît

### 2. INFORMATIONS FOURNIES PAR LE DEMANDEUR

Voici les documents fournis par le demandeur :

- Ministère de l'Environnement (avril 2002). Centrale à cycle combiné du Suroît par Hydro-Québec à Beauharnois - Questions et commentaires;
- Hydro-Québec Production (mai 2002). Centrale à cycle combiné du Suroît - Complément de l'étude d'impact sur l'environnement.

...2

### 3. ÉNONCÉ DU PROBLÈME

Dans l'ensemble, le document produit par Hydro-Québec répond aux commentaires et aux questions soulevées par le Service des lieux contaminés (SLC). Toutefois, le SLC juge nécessaire de fournir des explications supplémentaires pour les réponses aux questions QC-81 et QC-82.

### 4. COMMENTAIRES ET RECOMMANDATIONS


Tel que mentionné dans la question QC-81, le SLC considère que les sédiments qui seront dragués à partir du Canal Beauharnois et déposés sur le terrain de la centrale ne se retrouvent plus sur leur terrain d'origine. Les sédiments doivent donc être gérés selon la grille de gestion des sols contaminés excavés présentée au tableau 2 de la *Politique de protection des sols et de réhabilitation des terrains contaminés* (ci-après appelée *la Politique*).

Bien que la majorité des sédiments dragués risquent de se retrouver dans la plage AB ou à un niveau inférieur aux critères A, Hydro-Québec devra gérer les sédiments en respectant la *Politique*. Si les sédiments dragués sont inférieurs aux critères A, ils peuvent être utilisés sans restriction.

Si les sédiments se retrouvent dans la plage AB, ils pourront être utilisés sur le terrain de la centrale (ou sur tout autre terrain à vocation résidentielle en voie de réhabilitation, ou sur tout terrain à vocation commerciale ou industrielle), **à condition que leur utilisation n'ait pas pour effet d'augmenter la contamination du terrain récepteur**. Dans le cas d'un terrain à vocation résidentielle, les sédiments ne devront pas émettre d'odeurs d'hydrocarbures perceptibles. Les sols pourront aussi être utilisés dans un lieu d'enfouissement sanitaire comme matériaux de recouvrement journalier, ou comme matériaux de recouvrement final à condition d'être recouverts de 15 cm de sol propre.

Dans le cas où les sédiments seraient dans la plage BC ou supérieurs aux critères C, ils devront être gérés à l'extérieur du terrain de la centrale, toujours en respectant la grille de gestion des sols contaminés excavés.

Les sédiments dragués pourront être déposés dans des aires de dépôt pour être asséchés, échantillonnés et analysés. Les aires de dépôt devront être aménagées non pas avec un géotextile, mais avec une base imperméable (ex. : béton, géomembrane) et un système de drainage afin de récupérer et entreposer les eaux. Les eaux pourront alors être analysées. Si les résultats analytiques démontrent que les eaux respectent les critères de rejet de la *Politique* pour les eaux de surface et les égouts, elles pourront être rejetées au réseau hydrographique. Si les critères ne sont pas respectés, les eaux devront être traitées avant leur rejet ou récupérées par une entreprise autorisée.

  
Félix Blanchard, ing.

DESTINATAIRE : Monsieur Francis Flynn, chef de Service  
Service de l'assainissement des eaux

EXPÉDITEUR : Steve St-Laurent, ing. M.Sc.

DATE : Le 16 juillet 2002

OBJET : Centrale à cycle combiné du Suroît - Recevabilité de l'étude  
d'impact  
N/Réf. : SAE-2963  
Réf. de la DÉE : 3211-12-73

---

Pour faire suite à la demande de M. Robert Joly de la Direction des évaluations environnementales (DÉE), le document « Réponses aux questions du ministère de l'Environnement du Québec » réalisé par le requérant, Hydro-Québec Production, en mai 2002, a été analysé. Cette analyse a porté sur la justesse des réponses aux questions formulées dans une expertise technique produite par le Service de l'assainissement des eaux le 17 avril 2002 (N/Réf. : SAE-2896).

Ainsi, pour la gestion des eaux, particulièrement l'aspect du traitement, du projet de centrale à cycle combiné du Suroît, l'étude d'impact présentée par Hydro-Québec Production est maintenant recevable par l'addition du document susmentionné.

SSL/sl



Steve St-Laurent, ing. M.Sc.  
Service de l'assainissement  
des eaux